

La **circulaire du 8 août 2011** rappelle que le décret prévoit la création de deux registres spécifiques à la santé et sécurité au travail.

Le **registre de santé et sécurité (article 3-2)** qui doit être "facilement accessible au personnel durant leurs horaires de travail et dont la localisation doit être portée à la connaissance des agents par tous moyens (notamment par voie d'affichage)."

Tenu par les assistants ou conseillers de prévention, tout agent peut y inscrire une observation et chacune des observations doit être visées par le chef de service. Les observations sont examinées en CHSCT. Quand l'observation est jugée pertinente, une action doit être entreprise. En outre, dans les services accueillant du public, il doit aussi être mis à la disposition des usagers un tel registre - ceux-ci doivent être informés de l'existence de ce registre qui peut, ou non, être commun au premier.

Alors que le registre "hygiène et sécurité" visait à noter les événements majeurs et les alertes, le nouveau registre a pour vocation à accueillir "les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail". On est donc passé du registre "correctif" au registre "préventif".

### Mise en œuvre et suivi du registre

#### Objectif :

Le **D.A.S.E.N.-D.S.D.E.N** ouvre un **registre** de santé et sécurité au travail dans toutes les **écoles** du département. Une information des personnels est réalisée dans toutes les écoles (Rôle et positionnement).

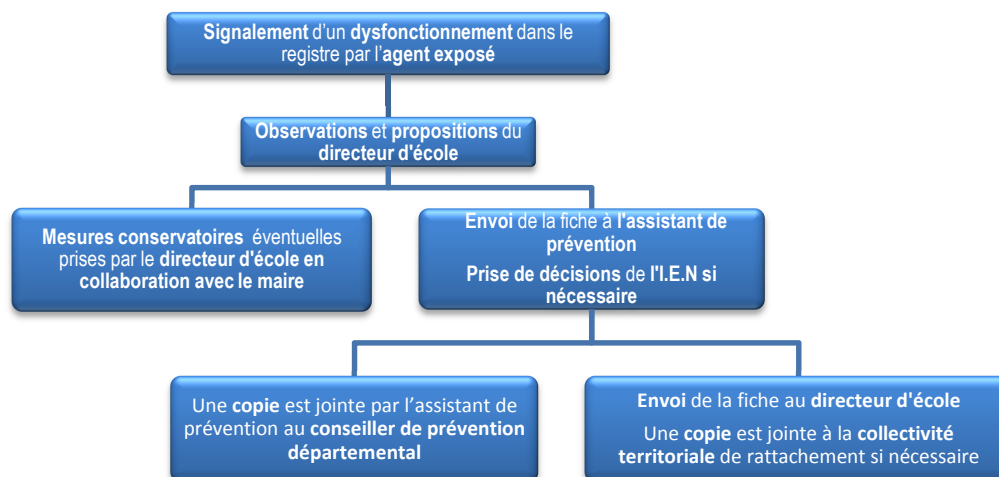
#### Méthode :

Ce registre doit être porté à la connaissance et accessible à tous les personnels de l'école.

Le **directeur** communique l'information par **affichage**.

Chaque **agent** a la possibilité d'**inscrire** sur ce registre toutes les **observations** et toutes les **suggestions** qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la **prévention des risques professionnels** et l'**amélioration des conditions de travail**.

### Procédure de traitement d'un signalement



Sur ce **registre**, des **solutions provisoires** ou **définitives** sont **arrêtées**.

Le **registre** est régulièrement **consulté** lors du **Conseil d'école**.

#### Moyens et outils mis à disposition :

Le service de prévention met à disposition un **registre de santé et sécurité au travail type (annexe 3)**.